

## SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

**Présents** : MMES, MM. Éric LE DISSÉS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

**Absent(e)** : Véronique PAGANO,

**Secrétaire de séance** : Grégory PANAGOUDIS

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053121

Charte de végétalisation de l'espace public marignanais

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de charte de végétalisation de l'espace public marignanais ;

Vu l'avis favorable de la commission Grands Projets, Travaux, Environnement développement durable, PNRQAD rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT, le Maire dispose de la possibilité d'intervenir pour la préservation et l'embellissement de l'environnement de la Ville ;

Considérant l'intérêt de favoriser la nature et la biodiversité en ville, en impulsant une démarche participative associant l'ensemble des habitants ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la pertinence de renforcer la présence de la nature en ville, d'agir en faveur de la biodiversité, de renforcer le lien social, de favoriser les échanges entre voisins, d'améliorer le confort en luttant contre la canicule par le végétal, pour *in fine* participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des marignanais.

Il est donc proposé de soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de l'espace public et de promouvoir les actions collectives en faveur de l'amélioration du cadre de vie, par l'adoption d'une « charte de végétalisation ».

Une autorisation de végétalisation de l'espace public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la Ville à tout demandeur résidant sur la Ville qui s'engage à assurer la réalisation, et l'entretien sur l'espace public, d'un dispositif de végétalisation selon les termes de la charte.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **d'adopter** la Charte de végétalisation de l'espace public marignanais, ci-annexée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric LE DISSÉS.

